

FORMULAIRE : RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE ET PRINCIPES DEONTOLOGIQUES

UN FORMULAIRE PAR CANDIDAT

NOM :	DENOMINATION SOCIALE :
ADRESSE DU SIEGE :	FORME JURIDIQUE :
REPRESENTE PAR :	EN QUALITE DE :

Le prestataire retenu s'engage à :

1) Respecter les spécificités du public du PLIE au sens de la réglementation européenne :

Il s'agit de toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi

2) Respecter la loi informatique et libertés de 1978 quant au contenu des dossiers des participants du PLIE dans le cadre de la rédaction des futurs bilans transmis au PLIE.

En effet, les participants du PLIE ont un droit d'accès mais aussi de rectification. Le droit d'accès « direct » est prévu par les Articles 39, Article 41, Article 42 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

En exerçant son droit d'accès, la personne peut s'informer :

- Des finalités du traitement,
- Du type de données enregistrées,
- De l'origine et des destinataires des données,
- Des éventuels transferts de ces informations vers des pays n'appartenant pas à l'Union Européenne.

3) Respecter le principe de « minimisation de la collecte ».

Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées.

Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a vraiment besoin. Il doit également faire attention au caractère sensible de certaines données.

Exemples de données non pertinentes ou excessives au regard de l'objectif : Le recueil d'informations sur la situation professionnelle de l'entourage d'un candidat n'est pas pertinent dans un fichier de recrutement

LE GIP DSU NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUT MANQUEMENT DE LA PART DU PRESTATAIRE

Date :

Signature + Cachet